



Elimination des déchets verts

Les branches sont à déposer à côté de la benne à déchets verts. Leur diamètre ne doit pas dépasser 15 cm. Seuls les déchets verts provenant de l'entretien courant des parcelles sont acceptés.

Dans la benne à déchets verts :

Accepté	Interdit
Gazon	Pierres
Feuilles	Litières pour chats
Litières rongeurs ou volailles (paille et copeaux de bois)	Branches
Compost ménager	Poutres et bois de décors de jardin
Déchets d'entretien courant de haies	Terre, excavation

Les branches de plus de 15 cm ainsi que les coupes dépassant l'entretien courant peuvent être apportés directement à Botterens contre paiement par le propriétaire. En cas de coupe de gros arbres, vous devez vous adresser au forestier, Monsieur Jean-Maurice Chappalley au 079 634 66 37.

Contre paiement, il vous est possible de faire déchiqueter vos branches à domicile avec l'intervention de Monsieur Jean-Paul Wicky au 079 214 79 35 et de pouvoir également conserver les copeaux.

PET

Les sacs de PET ne doivent contenir que des bouteilles écrasées, marquées du sigle PET. Les emballages marqués PE, PE-HD ou tout autre sigle ne sont pas acceptés (gel douche, shampoing, sauce à salade, huile, vinaigre, produit de nettoyage, etc.).



GROS APPAREILS

Non accepté à la déchetterie.

Tout commerce à l'obligation de les reprendre car lors de l'achat une taxe a été perçue par leurs soins pour leur élimination. Les gros appareils (réfrigérateurs, TV, fours, cuisinières, machine à laver, etc) peuvent aussi être déposés à Charmey, à l'entreprise Niquille & Fils SA.